

N°12 : réduire les « textiles sanitaires ».

De quoi parle-t-on ? A La Réunion, quelle quantité de déchets correspond aux « textiles sanitaires » ?

D'après les résultats de la caractérisation des déchets faite par l'ADEME en 2018/2019 (1), en moyenne, on retrouve 35,7 kg de textiles sanitaires par habitant et par an dans les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), c'est-à-dire dans les poubelles grises ou bleues.

Plus précisément, dans les Ordures Ménagères Résiduelles :

- on trouve 16,4 kg par habitant et par an de « papiers souillés »,
- on trouve 14 kg par habitant et par an de « couches pour bébé »,
- et, on trouve 5,3 kg/hab./an d'autres fractions hygiéniques (hygiène féminine, couche pour adulte, lingettes,).

Selon cette étude, cela représente un total de presque 30 500 tonnes de déchets ménagers et assimilés par an.

En plus des mouchoirs en papier (qui ont un intérêt sanitaire indiscutable), les « papiers souillés » désignent les papiers absorbants à usage ménager, essuie-tout, serviettes en papier et nappes en papier.

Nous allons nous focaliser sur deux types spécifiques de produits :

- les produits à usage unique tels que les papiers absorbants à usage ménager, essuie-tout, serviettes en papier, nappes en papier et lingettes.
- les couches pour bébé.

Pourquoi se focaliser sur certains « textiles sanitaires » ?

L'étude des déchets faite par l'ADEME en 2018/2019 (1), permet la comparaison de la composition des déchets produits à la Réunion entre les années 2006 et 2018/2019.

De 2006 à 2018/2019, en moyenne, par habitant et par an, la production d'Ordures Ménagères Résiduelles a diminué à la Réunion de 56,7 kg pour atteindre 256,7 kg/hab./an en 2018/2019. Il s'agit uniquement des Ordures Ménagères Résiduelles collectées en mélange dans les poubelles grises ou bleues. La baisse observée concerne presque toutes les catégories de déchets qui composent les Ordures Ménagères Résiduelles... sauf les « textiles sanitaires » ! Leur présence a fortement augmenté, l'augmentation est de plus de 11 kg par habitant et par an : on est passé de 24,4 kg/hab./an en 2006 à 35,7 kg/hab./an en 2018/2019.

Cette augmentation témoigne de l'évolution des modes de consommation. Nous utilisons de plus en plus des « essuie-tout » en papier, des lingettes, des nappes et serviettes jetables et à usage unique. On les utilise chez nous, mais aussi, dans le milieu professionnel et lorsqu'on mange à l'extérieur. En plus, des inconvénients de l'usage unique, certains « textiles sanitaires » sont imprégnés ou composés de substances potentiellement polluantes (encres, parfums de synthèse, biocides, conservateurs, etc...).

Le challenge est donc de réduire cette consommation de jetables à usage unique malgré le contexte « COVID ».

Revenir au niveau de 2006, c'est produire 9 370 tonnes de déchets en moins par an. Là aussi, les petits gestes cumulés peuvent avoir de grandes conséquences.

Que peut-on faire pour réduire l'impact sur l'environnement des « textiles » sanitaires (papier absorbant à usage ménager, essuie-tout, serviettes et nappes en papier, lingettes) ?

a) On peut réduire la quantité utilisée.

- Réduire l'utilisation (ou se passer complètement) des lingettes, notamment pour le ménage à domicile.
- Favoriser l'utilisation de ce qui est lavable et réutilisable : nappes et serviettes en tissu, chiffons, éponges, gants, serpillères (ou équivalents).
- Recycler certains tissus usagés ou déchirés pour les utiliser comme chiffons (pour certaines activités sans contact alimentaire).
- Refuser ou n'utiliser que le strict nécessaire lorsque ce type de produit est mis à notre disposition (plat à emporter, restaurant, toilettes, etc.)

b) On peut choisir les produits les moins nuisant pour l'environnement.

En cas d'achat nécessaire, bien observer les étiquettes et leurs logos pour :

- favoriser les produits qui comportent le moins de polluants (encres, parfums de synthèse, biocides, divers produits d'imprégnation ou de conservation, ...).
- favoriser les produits les plus biodégradables ou les produits aptes au compostage (logo OK COMPOST, papier blanc).
- Favoriser les produits dont les matières premières sont issues d'exploitations certifiées durables ou qui utilisent des matières recyclées.

c) On doit traiter le déchet produit de manière à réduire l'impact environnemental et sanitaire.

- Les lingettes et autres papiers absorbants ne se jettent pas dans les toilettes (sauf indication claire sur le produit). Elles ne se délitent pas, au contraire, elles s'accumulent dans les réseaux d'eaux usées et les stations d'épuration où elles forment des bouchons, créent des débordements et des pannes.
- Les textiles et papiers souillés par des fluides corporels se mettent dans les Ordures Ménagères Résiduelles (poubelle grise ou bleue).
- Les textiles et papiers souillés par des substances qui ne sont pas aptes au compostage se mettent dans les Ordures Ménagères Résiduelles (poubelle grise ou bleue).
- Les textiles ou papiers aptes au compostage qui sont souillés par une matière elle aussi apte au compostage peuvent être considérés comme des biodéchets : on peut les composter de manière individuelle ou collective. On peut prendre comme exemple, les « textiles » de cuisine blancs (papier essuie-tout) et des essuie-mains ou serviettes de papier blanc.

- Parmi les « textiles sanitaires », les serviettes de table et l’essuie-tout ménager sont les seuls assujettis aux normes de qualité du « papier à contact alimentaire ». Cela signifie que leurs composants ne se transfèrent pas à la nourriture, cela ne signifie pas qu’ils peuvent toujours être compostés. En général, c’est l’utilisation d’encre de couleur qui peut poser problème.

Que peut-on faire pour réduire l’utilisation des couches bébé ?

Voilà l’analyse de l’ADEME (1) précédée des « clés » de lecture :

(1) Source : ADEME– MODECOM La REUNION Juillet 2018-Mars 2019 – Juin 2019

OMR : Ordures Ménagères Résiduelles (déchets collectés dans la poubelle en mélange)

RSHV : Recyclables Secs Hors Verre (déchets collectés dans la poubelle sélective, la poubelle jaune).

SPGD : Service Public de Gestion des déchets (il s’agit des collectes de déchets faites par les services publics).

SYDNE : Syndicat qui traite les déchets du Nord et de l’Est.

ILEVA : Syndicat qui gère les déchets de l’Ouest jusqu’au Sud.

4.1.1.3. LES COUCHES BEBE



Tableau 139. Répartition des gisements couches bébé dans les flux d’étude.

Couches bébé	OMR (t/an)	RSHV (t/an)	% provenant des OMR	% provenant des RSHV	Total	% dans les déchets collectés par le SPGD
SYDNE	4 823	28	99 %	1 %	4 851	2 %
ILEVA	7 090	134	98 %	2 %	7 224	2 %
TOTAL	11 913	162	99 %	1 %	12 075	2 %

Les couches bébé sont présentes dans les OMR quasi exclusivement (hors erreurs de tri marginales dans les RSHV).

L’utilisation de couches lavables, avec un système de collecte et lavage adapté, ou le lavage à la maison peut permettre la réduction à la source de ce gisement. Il nécessite cependant un changement de comportement profond et l’acceptation sociale de cette pratique au niveau des ménages concernés, nécessitant une sensibilisation et un accompagnement fort des collectivités.

A La Réunion, les couches lavables s’utilisent depuis plusieurs années aussi bien en famille que dans quelques crèches. On peut s’équiper sur place, et via internet, on peut trouver des sites de conseils et de partage d’expériences. L’usage se développe peu à peu, si bien qu’une petite entreprise de fourniture, de collecte et de lavage de telles couches s’est créée dans l’Ouest.

En moyenne, un bébé utilise des couches pendant deux ans et demi. En moyenne, les couches lavables remplacent 3 800 couches jetables, cela représente environ 200 kg de couches.

En plus des aspects environnementaux, l’économie totale est substantielle.

Pour terminer, encourageons les futurs parents et grands-parents !